

Limoges, le 7 janvier 2019

La Rectrice de l'Académie de Limoges
Chancelière de l'Université

à

- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré
- M. le président de l'Université
- M. le directeur de CANOPE
- M. le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC)

(Pour attribution)

- Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la

HAUTE-VIENNE –CREUSE- CORREZE

- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Inspecteurs Pédagogiques Régionaux
- (Pour information)

Objet : Préparation de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés au titre de l'année 2019.

Division des personnels
Enseignants

Affaire suivie par

Marie-Emmanuelle MASDUPUY

Références

DPE/MEM

Téléphone

05 55 11 42 11

Télocopie

05 55 11 42 50

Mél

marie-

emmanuelle.masdupuy@ac-limoges.fr

Site internet

<http://www.ac-limoges.fr>

Rectorat

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1

J'ai l'honneur de vous faire connaître les règles applicables à la préparation de la liste d'aptitude au corps des professeurs agrégés au titre de l'année 2019 (Note de service ministérielle n° 2018-151 du 24 décembre 2018 - Bulletin officiel de l'Education nationale n°1 du 3 janvier 2019)

I – RAPPEL DES CONDITIONS REQUISES

Les candidats doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement et remplir les conditions suivantes :

➤ être au 31 décembre 2018 professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive quel que soit le mode d'accès au corps (Les PLP devront être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé sauf avis circonstancié des corps d'inspection ; il en sera de même pour tous les certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation).

➤ être âgé de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2019.

➤ justifier à cette date de 10 années de services effectifs d'enseignement dont cinq dans leur corps.

A cet égard, les services accomplis en qualité de directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (chef de travaux) sont assimilés à des services d'enseignement.

Les services effectués à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein.

II – APPEL A CANDIDATURE

L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature volontaire que l'agent devra engager individuellement.

Les candidatures et la constitution des dossiers se feront uniquement via Internet au travers du portail de services **i-Prof** que l'agent soit affecté dans l'enseignement secondaire ou



dans l'enseignement supérieur. Le candidat est invité à saisir sa candidature dans le menu « les services » et à compléter son dossier en ligne selon une procédure guidée.

L'attention des personnels doit être appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir, via I-Prof, les données figurant dans leur dossier. A cette fin, les personnels sont invités tout au long de l'année à préparer leur dossier de promotion en saisissant dans I-Prof (menu « Votre CV ») les différentes données qualitatives les concernant. Ces données alimenteront automatiquement le CV spécifique de candidature à la liste d'aptitude, prévu par l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié, figurant en annexe de la note de service ministérielle.

En cas d'informations erronées, il leur appartient de les signaler dans les délais utiles afin qu'elles soient corrigées.

III-CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 72.580 du 4 juillet 1972 précité, les dossiers de candidature doivent comporter :

- Un **curriculum vitae** qui doit faire apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, les activités assurées par le candidat au sein du système éducatif.
- une **lettre de motivation** qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au curriculum vitae, qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

L'élaboration de ces deux contributions sera réalisée en ligne lors de la saisie de la candidature dans l'application internet i-Prof (rubrique « les services »).

Les candidats seront donc invités dans i-Prof à suivre la procédure guidée pour compléter leur curriculum vitae et rédiger leur lettre de motivation.

Les candidatures seront saisies **du 7 janvier au 27 janvier 2019**.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de bien suivre les différentes étapes de la procédure et surtout **de valider** leur demande à l'issue de cette procédure.

Les candidats qui auront complété et validé leur curriculum vitae, saisi et validé leur lettre de motivation, recevront à l'issue de la période d'inscription un accusé de réception du dépôt de leur candidature dans leur messagerie i-Prof.

Modalités de connexion à I-Prof :

Accès : www.ac-limoges.fr puis cliquez sur i-prof

Identification : saisir le nom de compte utilisateur (en règle générale la première lettre du prénom suivie du nom sans point ni espace et en minuscules)

Mot de passe : numen par défaut (en majuscules) ou mot de passe créé par l'agent.

IV.- EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures seront examinées en prenant en compte la valeur professionnelle des candidats, leur parcours de carrière et leur parcours professionnel évalué au regard de sa diversité et des spécificités liées à des affectations en établissement où les conditions d'exercice sont difficiles ou à l'exercice de certaines fonctions.

Les candidats dont l'engagement et le rayonnement dépassent le seul cadre de leur salle de classe doivent être mis en valeur.



La prise en compte de la valeur professionnelle des candidats prévaudra dans l'examen des candidatures.

En effet, la liste d'aptitude constitue l'un des modes d'accès dans le corps des agrégés ; ces derniers assurent généralement leur service dans les classes de lycée, dans les classes préparatoires aux grandes écoles et dans les établissements de formation.

Le souhait de poursuivre l'enrichissement du parcours professionnel au bénéfice des élèves, y compris en envisageant d'exercer de nouvelles fonctions ou de recevoir une nouvelle affectation dans un autre type de poste ou d'établissement, doit constituer un des éléments de la motivation des candidats à accéder au corps des professeurs agrégés.

A ce titre, je veillerai à faire figurer dans mes propositions des dossiers d'enseignants susceptibles de retirer un bénéfice durable d'une telle promotion qui doit leur offrir la perspective d'une véritable évolution de carrière.

Je recueillerai l'avis des chefs d'établissements, des membres des corps d'inspection et de M. le Président de l'Université qui seront invités à prendre connaissance de l'ensemble des dossiers de candidature. Ces avis, qui s'appuieront sur le curriculum vitae et la lettre de motivation prévus par l'arrêté du 15 octobre 1999 précité, se déclineront en quatre degrés :

- Très favorable
- Favorable
- Réservé
- Défavorable

Les avis seront saisis dans I-prof **du lundi 28 janvier au vendredi 8 février 2019**. Les candidats pourront en prendre connaissance, en se connectant sur I-prof, à partir du lundi 11 février 2019.

Je vous serai obligée de bien vouloir porter ces informations à la connaissance de l'ensemble des personnels placés sous votre autorité.

Pour la Rectrice et par délégation,
La Secrétaire générale adjointe
Directrice des Relations et des Ressources Humaines

Valérie BÉNÉZIT